

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 1861.

Crédits supplémentaires au budget du Ministère de la Justice de
l'exercice 1861.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Au lieu de pouvoir, comme d'ordinaire, attendre la fin d'un exercice avant de demander des augmentations d'allocation au budget de l'année qui lui donne sa dénomination, je me trouve, cette fois, forcé de venir vous demander d'urgence, au début de la session 1861-1862, des crédits supplémentaires au budget de la justice, pour 1861.

Il y a, d'abord, 80,000 francs qui manquent pour permettre à l'administration de remplir ses engagements vis-à-vis des entrepreneurs de la construction de la prison cellulaire de Termonde et il est d'autant plus urgent de satisfaire à ces engagements, que tout retard ultérieur apporté à cette liquidation pourrait compromettre très-gravement les intérêts des entrepreneurs et amener en quelque sorte leur ruine.

La construction d'une prison cellulaire à Termonde est présumée devoir entraîner une dépense d'environ 595,000 francs :

Fr. 65,000 ont été portés au budget de 1860;

200,000 au budget de 1861 ;

250,000 sont demandés au budget de 1862 ;

Et enfin, 80,000 devaient être demandés au budget de 1863.

Total. . fr. 595,000

Cependant, eu égard à la saison, qui a été des plus favorables, les travaux de construction de la prison cellulaire de Termonde ont marché plus vite qu'on ne l'avait prévu et une bonne partie des constructions pourra même être mise sous

toit cette année, ce qui sera avantageux. Mais de là la nécessité de vous demander, au budget de 1861, le crédit supplémentaire de fr. 80,000 00 qui ne devait figurer qu'au budget de 1863.

L'allocation portée au budget de 1861 pour l'impression du recueil des lois, du *Moniteur* et des annales parlementaires, est de 130,000 francs, somme égale à celle qui avait été portée au budget de 1860. Cependant, en 1860, il a fallu demander des crédits supplémentaires et la dépense s'est élevée à 174,000 francs. Selon toute apparence, ces publications, dont le volume, s'il faut en juger par celui du *Moniteur*, 1^{er} semestre de 1861, sera encore plus considérable qu'en 1860, entraîneront aussi une dépense plus élevée qu'en 1860. De ce chef, il est donc demandé un crédit supplémentaire de 23,000 00 qui permettra à l'administration de remplir régulièrement ses engagements vis-à-vis de l'éditeur des dites publications.

Les dépenses d'entretien et d'amélioration des bâtiments occupés par les détenus ont également dépassé, en 1860, le chiffre prévu au budget. Il reste dû de ce chef une somme de 20,072 05

Cependant, dans cette somme de fr. 20,072-05 se trouve comprise une somme de plus de 16,000 francs qui ne devra pas sortir des caisses du Trésor, attendu qu'elle n'est demandée que pour régularisation entre les deux services établis dans les prisons.

Les allocations portées aux budgets de 1860 et 1861, pour honoraires aux architectes, sont de 22,000 francs. Ces allocations ont été insuffisantes et se trouvent dépassées pour 1860 de 2,000 00

Et pour 1861 de 3,000 00

Quant aux crédits de 10 francs, fr. 449-75 et 23-76, ensemble 483 51 demandés au projet ci-joint, leur modicité dispense de s'y arrêter, puisqu'il n'a pas dépendu de l'administration de se renfermer dans le chiffre des allocations budgétaires.

Finalement, un crédit de fr. 5,444 46 est demandé pour ne pas arrêter la liquidation des dépenses arriérées qui présenteraient un caractère d'urgence. Il n'est d'ailleurs que trop à présumer, d'après l'expérience acquise à cet égard, que la somme de fr. 5,444-46 sera insuffisante, et que de nouveaux crédits devront être demandés ultérieurement pour solder des créances arriérées.

Total. . . fr. 136,000 00

Le crédit total de 136,000 francs, que le Roi m'a chargé de demander, sera couvert par les sommes restées disponibles au budget de 1861, et qui dépassent 800,000 francs.

Le Ministre de la Justice,

VICTOR TESCH.



PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, saluo.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Justice et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le budget des dépenses du Ministère de la Justice, pour l'exercice 1861, fixé par la loi du 13 juillet 1860 (*Moniteur*, n° 198), est augmenté :

1° D'une somme de dix francs, qui sera ajoutée à l'allocation chap. II, art. 7 : *Matériel de la Cour de cassation*, ci. fr. 10 »

2° D'une somme de vingt-cinq mille francs, qui sera ajoutée à l'allocation chap. VI, art. 19 : *Impression du Recueil des lois, du Moniteur et des Annales parlementaires*, ci. 25,000 »

3° D'une somme de quatre-vingt mille francs, qui sera ajoutée à l'allocation chap. X, art. 35 : *Prison cellulaire de Termonde*, ci. 80,000 »

4° D'une somme de trois mille francs, qui sera ajoutée à l'allocation chap. X, art. 35 : *Honoraires et indemnités de route aux architectes, pour la rédaction des projets de prisons, la direction et surveillance journalière des constructions*, ci. 3,000 »

5° D'une somme de vingt-sept mille neuf cent quatre-vingt dix francs (27,990 francs), destinée à la liquidation et au paiement des dépenses concernant l'exercice clos de 1860, qui sera l'objet d'un chap. XIV, nouveau, conformément au détail ci-après :

A reporter. . . fr. 108,010 »

Report fr. 108,010 »

§ 1^{er}. PRISONS.

ART. 73. *Frais de voyage des membres des commissions administratives des prisons, ainsi que des employés des mêmes établissements, pendant 1860.* 449 73

ART. 74. *Frais d'impression et de bureau, en 1860.* 23 76

ART. 75. *Prisons. Entretien des bâtiments et améliorations en 1860.* 20,072 03

ART. 76. *Honoraires et indemnités de route aux architectes en 1860.* 2,000 »

§ 2. DÉPENSES DIVERSES.

ART. 77. *Dépenses diverses de toute nature et catégorie, concernant 1860 et années antérieures.* 5,444 46

Total. fr. 156,000 »

ART. 2.

Les allocations qui font l'objet de la présente loi, s'élevant ensemble à cent trente-six mille francs (156,000 francs), seront couvertes au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1861.

Donné à Laeken, le 22 novembre 1861.

LÉOROLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Justice,

VICTOR TESCH.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

